

LA CMA66 SOUS TUTELLE !

LA CMA66 SOUS TUTELLE !

Ça y est c'est fait ! Lors de l'assemblée générale du vendredi 16 décembre, la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Toulouse a réussi à imposer aux nouveaux élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 66 une « convention partenariale » qui fait de la structure régionale et de son ambitieux président, le gestionnaire de fait de l'établissement Perpignanaise. Et c'est quasiment à l'unanimité que les élus locaux ont abandonné leur souveraineté.

Avec l'approbation de la tutelle régionale et du conseil régional, Serge Crabié le président de la CRMA a réussi son OPA sur la CMA66. Seul un ou deux élus locaux de la Chambre ont osé protester. Les autres ont rapidement capitulé en rase campagne. la convention qui les soumet à la CRMA a été adoptée

à l'unanimité.

Seul élu a avoir le courage de questionner le Président CRABIE sur la pertinence de cette convention et de son utilité, mais aussi de s'inquiéter des droits des agents, le représentant du Conseil Départemental, monsieur LACAPERRE, dont il faut saluer la droiture et le courage. Méprisé (traité de syndicaliste comme s'il s'agissait d'une insulte) et bousculé, cet élu de la république n'a même pas été salué ou remercié par les élus de la CMA. C'est honteux.

La tutelle (via le préfet) et le Conseil Régional (via Carole Delga) se sont réjouis, malgré leurs déclarations rassurantes faites précédemment aux élus du personnel, de cette convention qui piétine les droits des agents et le dialogue social. L'impact des ARTT est nul sur la situation de la CMA66 ? Qu'importe ! Cette convention permet à ceux qui ont été complices de l'endettement aventureux de la CMA66 en approuvant les crédits réalisés, de se défausser et de trouver un bouc émissaire : les agents.

Avec cette convention, les élus locaux seront là pour inaugurer les chrysanthèmes comme on disait sous la IIIème république. En effet, la CMA66 ne pourra pas acheter un crayon, un rouleau de papier toilette, sans demander la permission à la CRMA. Peut être même devront ils demander la permission pour aller faire pipi. Cette mise en coupe réglée concerne au plus haut point les agents de la CMA66 puisque la convention prévoit que leur accord local soit purement et simplement supprimé. De plus, situation inédite (et surtout illégale) la CRMA s'invite à la table des Commissions Paritaires Locales pour mieux contrôler (bâillonner ?) le dialogue social dans l'établissement ! Une lecture tout à fait extravagante du statut du personnel dans laquelle les élus locaux ne seront que les marionnettes de la CRMA !

Et pour mieux appliquer sa politique et la surveiller, Monsieur Crabié installe en prime à la CMA66 une Secrétaire

Générale à sa main, avec une solide réputation de Dame de fer. Il se paye même le luxe de se présenter en sauveur des salaires

Le Président Robert BASSOLS en capitaine du Titanic, réunissait le personnel de la CMA66 ce jour lundi 19 décembre à 11h30 pour leur chanter la chanson "tout va très bien madame la marquise".

Selon lui bien sûr les élus étaient obligés de signer une convention, (que d'ailleurs il refuse de communiquer au agents, mais nous remédierons à cela) qui seule permettait de sauver la CMA. Questionné par les agents sur l'absurdité d'une mesure qui n'aura aucun effet sur la situation de la chambre, le président a bredouillé des réponses pas vraiment à la hauteur des inquiétudes et de la colère des agents. En effet, seuls les administratifs verront leurs ARTT supprimés, puisque pour les raisons d'emploi du temps les enseignants resteront comme avant. Alors qu'on nous expliquait hier qu'il était vital qu'ils fassent plus de face à face pédagogique ! Situation Ubuesque !

Le dialogue social sous surveillance ça n'existe pas ! les représentants des salariés dénonceront en droit cette atteinte au statut. Et les agents n'oublieront pas la trahison des élus du Conseil Régional et de la tutelle.

Le personnel se réunira prochainement pour échanger sur la situation et décider de la conduite à tenir.

Dernière minute

Les élus du personnel de la CMA devaient être reçus par Serge Crabié mercredi. Compte tenu de la situation, voici ce que les délégués du personnel ont répondu au président de la CRMA :

Monsieur CRABIE

Les élus du personnel ont pris acte de la convention partenariale que vous avez imposée aux élus locaux de la CMA66. Cette convention intègre un volet social qui est illégal au regard du statut du personnel des chambres de métiers en ce qui concerne le paritarisme local.

En outre elle est en soi un diktat social et une motion de défiance envers les représentants élus que nous sommes. Dans ces conditions, et en guise de protestation, nous refusons de vous rencontrer comme prévu le 21 décembre prochain.

De plus nous avons besoin de consulter nos mandants pour décider de la conduite à tenir face à cette mise sous tutelle de fait de notre établissement. Nous ne serons pas, contrairement à nos élus locaux, des marionnettes entre vos mains.

D'autre part, EN AUCUN CAS, le paritarisme local ne se fera sous la surveillance illégale d'un membre de la CRMA. En tous cas pas avec nous.

Les élus de la CPL de la CMA66

Tract CMA66 CRMA

Une présidence de région provisoire



Depuis le 21 mars 2016, Serge CRABIE (Lot) est le premier Président de la CRMA LR-MP

C.R.M.A. Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Alors que les artisans seront appelés à renouveler leurs représentants dans les assemblées départementales des chambres de métiers et de l'artisanat départementales le 12 octobre prochain, une nouvelle entité régionale des chambres de métiers vient d'être créée dans la précipitation, regroupant les chambres du Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées. La gouvernance de ce service public que sont les CMA s'éloigne des entreprises artisanales (siège a Toulouse). Cette structure régionale s'alourdit considérablement (173 élus avec un bureau de 24 membres). Nous craignons moins

d'efficacité liée à la perte de proximité et des budgets de fonctionnement plus importants. **Les agents des CMA et de leurs CFA seront attentifs** à l'impact social de cette mutation sur le personnel.

